

La Défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand. L'affaire des saboteurs d'Ans

Mai 1940, les Allemands occupent Liège : la *Gestapo*, dépendant du parti nazi, a son siège au boulevard d'Avroy ; la *Geheimfeldpolizei* (GFP), police secrète de campagne, dépend du Quartier Général de l'armée et s'est installée au boulevard Piercot.



**Synonyme de terreur, la Gestapo du boulevard d'Avroy au grand complet (\*).**

Pour obtenir les aveux des prévenus, ses membres n'hésitaient pas à utiliser la torture.

Les services judiciaires de l'occupant se trouvent au Palais de Liège : c'est là, sous le signe de la croix gammée, que siègera le Conseil de guerre de l'occupant afin de juger de nombreux Belges :

*« des femmes, des jeunes gens, des ouvriers, des employés, des membres des professions libérales, des prêtres et des religieux, de faux gendarmes, des distributeurs de tracts clandestins, des réfractaires, des saboteurs, des maquisards, des passeurs d'hommes, des voleurs d'armes, des receleurs de Juifs ; bref, une tourbe de « bandits » et de « terroristes » (La Défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand.) (1)*



Le Bâtonnier Jules Musch, ayant une bonne connaissance de la langue allemande, proposa dès 1940, de créer un Comité de défense rassemblant des avocats connaissant suffisamment la langue allemande et dont il assumait la présidence ; il était assisté de dix avocats " *déployant avec une ténacité tantôt prudente, tantôt audacieuse, toutes les ressources de leur talent, leur éloquence, leur connaissance parfaite d'une législation pénale, d'une procédure et d'une langue étrangère .*"

Ils sortaient d'audiences interminables, heureux et fiers de leurs succès, le plus souvent accablés sous le fardeau de sentences impitoyables des tribunaux allemands.

**Le Bâtonnier Jules Musch, fondateur et remarquable président du Comité de défense (\*).**

Le comité, aidé par Madeleine, soeur de Gaston Kreit et secrétaire bénévole, a permis d'assurer la défense des citoyens traduits devant le Conseil de guerre : ses membres ont plaidé avec noblesse et dignité, mais, lorsque la situation militaire s'aggrava définitivement pour les Allemands, de nouvelles instructions, coïncidant avec plus de Nazis dans le personnel des Conseils de guerre, n'admirent plus les avocats belges dans certaines affaires particulièrement délicates, notamment en matière d'espionnage.

(1) Madame Isabelle Kreit m'a offert le livre "*La Défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand*" coécrit par son père Gaston Kreit et par Cassian Lohest. Je tiens à lui exprimer mes remerciements les plus chaleureux.

Muni d'un permis de visite, l'avocat pouvait avoir la première entrevue avec les prisonniers: pour ceux-ci c'était un réconfort après des semaines et parfois des mois de secret interrompus par des interrogatoires épuisants. Lorsque leur confiance était acquise, c'était *"un épanchement fraternel, véritablement émouvant."* »

Les avocats qui avaient eu le devoir de plaider devant les conseils de guerre allemands, ont été les témoins de scènes émouvantes dépassant tout ce qu'on peut imaginer :

*"Nous avons eu des sursauts de fierté et de joies intenses quand un acquittement ou une peine relativement modérée couronnait de laborieux efforts, mais combien avons-nous subi de coups terriblement durs, combien avons-nous recueilli d'arrêts tragiquement décevants ?"* »

Pour les hommes condamnés à la peine capitale, les avocats étaient assurément les derniers témoins de leur courage :

*"Allez dire aux nôtres, nos parents et nos concitoyens, comment, après avoir lutté sur le front intérieur, nous avons fait face à l'ennemi devant son Conseil de guerre ."* »

Les audiences se déroulaient dans la grande salle de la Cour d'Assises, sous le signe d'un gigantesque drapeau nazi avec son horrible croix gammée noire, placé derrière le siège du président.

Les prévenus étaient amenés, menottes au poing, dans la grande salle de la Cour d'assises, devant le Conseil de guerre qui allait décider de leur liberté ou de leur vie. Dans les affaires qui ne se déroulaient pas en huis clos, le groupe inquiet des parents et amis se trouvait derrière les places réservées au public. Entre eux et les détenus, des membres de la police secrète, des témoins, des officiers allemands venus en curieux.



Le président s'adressait aux assistants debout, *"im Namen des deutschen Volkes"* (au nom du peuple allemand) pour le verdict : peine de mort, 20 ans de travaux forcés, etc . . .

Les prévenus étaient jugés et condamnés par des juridictions allemandes en application du seul droit allemand. Toute attitude que l'occupant jugeait hostile à l'Allemagne, était sanctionnée par des peines très sévères et l'article 91 B donnait lieu à la peine de mort *"de tout qui favorise l'ennemi du Reich."* »



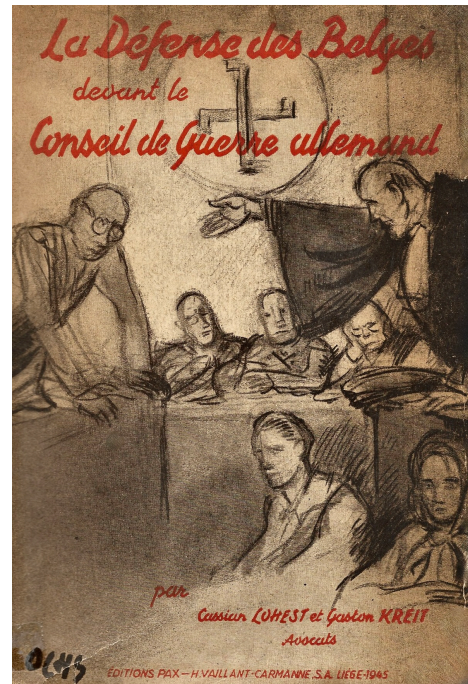
**Emouvants témoins de la mort de tant de Résistants, un des poteaux d'exécution de la Citadelle et des fragments de balles (musée du fort de Loncin).**

Les avocats ont tenu à signaler l'admirable attitude des condamnés :

*"Nous avons assisté à de nombreux verdicts de mort frappant des Belges de tout âge et de toute catégorie sociale. Nous n'en avons pas vu un seul qui ait perdu sa dignité en face de l'ennemi. Au contraire, la plupart se raidissaient héroïquement dans une attitude magnifique de fermeté et de défi. Hélas, il n'en était pas de même pour les épouses, les mamans et les enfants, du côté du public et nous avons assisté à des scènes de désolation et de désespoir que nous n'oublierons jamais. »*

De cette épopée, dont les cellules de la prison de Saint-Léonard, salles d'audiences du Conseil de guerre et les fossés de la Citadelle ont été les tragiques décors, deux avocats, maîtres Cassian Lohest et Gaston Kreit, membres du comité de défense, ont voulu témoigner devant la Nation et, dans un livre très émouvant, apporter une modeste pierre au monument de la Résistance belge.

En 1945, ils ont édité *"La Défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand"*, ouvrage dans lequel ils relatent leur action afin de défendre les nombreux Résistants traduits devant les conseils de guerre.



**Cassian Lohest et le jeune Gaston Kreit  
après une plaidoirie au Conseil de guerre. (\*)**

**Leur livre, témoin de leur action,  
«rarement victorieuse mais  
toujours héroïque.» (\*)**

Leurs pages sont écrites à la gloire des prévenus mais aussi à la louange de leurs défenseurs :

*"Elles sont poignantes, ces pages, dans leur simplicité voulue. A quoi bon les phrases, lorsqu'aucune éloquence ne peut dépasser les faits ? Il était bon que cela fût écrit pour attester qu'il y a chez nous, encore et heureusement, des Belges qui estiment plus grand de rendre hommage au patriotisme que d'exploiter l'incivisme. »*



Pendant quatre années, les avocats du Comité de défense ont vaillamment défendu nombre de Belges poursuivis par les Allemands : les septante récits de l'ouvrage de Cassian Lohest et Gaston Kreit nous les présentent dans l'impressionnante Cour d'assises, devant l'impitoyable Conseil de guerre.

L'Enclos national des Fusillés de la Citadelle de Liège compte le plus de tombes de Résistants de la Deuxième Guerre mondiale en Belgique.

**La plaque de bronze « N'oubliez pas mes enfants . . . » se trouvait à l'entrée de l'enclos : en janvier 2013, elle a été dérobée par des individus, assassins de la mémoire.**

Ci-dessous, le premier récit du livre : il concerne le procès de sept jeunes Ansois. Ils ont été efficacement défendus par le Bâtonnier Jules Musch, président du Comité de défense.

#### « Affaire des saboteurs d'Ans »

*Le premier grand procès qui se déroula devant le Conseil de guerre de Liège fut celui de sept jeunes étudiants d'Ans dont l'aîné avait à peine 19 ans et le plus jeune 16 ans, accusés d'avoir sectionné des fils de communication téléphonique de l'armée allemande. Ce fut aussi la toute première fois qu'un avocat belge prenait la parole devant le Tribunal allemand.*

*M. le Bâtonnier Musch inaugurait ainsi la longue série des plaidoiries qui allaient résonner durant les quatre années d'occupation dans la grande salle de la Cour d'Assises. Ce début se présenta sous les meilleurs auspices puisque aussi bien M. le Bâtonnier réussit cette première fois à sauver deux têtes de jeunes patriotes belges.*

*Les accusés étaient :*

*Théodore Capellen, étudiant à l'Athénée Royal, demeurant rue Clemenceau,*

*Jean Baldewyns, mécanicien-ajusteur, demeurant rue Ferrer,*

*Albert Gérardy, étudiant en 2e scientifique, au Collège St-Barthélemy, demeurant rue Ferrer,*

*Jean Rosen, étudiant en 3e moderne à l'Athénée Royal de Liège, demeurant rue de l'Yser ,*

*Robert Massart, étudiant à l'Ecole Professionnelle de Mécanique, demeurant rue Hubin ,*

*Jean Thiry, étudiant en rhétorique au Collège St-Barthélemy, demeurant rue Waroux,*

*Jean Cayet, étudiant en 2e année d'architecture à l'Institut St-Luc, demeurant rue Waroux.*

*Le tribunal était présidé par le Dr Kara qui ne fit qu'un bref séjour à Liège, ayant comme assesseurs le major Will du 552e bataillon d'infanterie et l'adjudant d'Etat-major Zamann de l'O. F. K. L'Auditeur militaire Hebauer soutenait l'accusation.*

*La plupart des accusés avaient gagné la France au moment de l'évacuation, lors de l'entrée des Allemands en Belgique. Ils étaient rentrés au pays en juin 1940, déçus de n'avoir pas eu l'occasion de servir. Habitant le même quartier, ils se revirent occasionnellement et se firent mutuellement part de leur désir de se rendre utiles. C'est ainsi qu'ils décidèrent un beau jour de « s'attaquer » aux fils téléphoniques de l'armée allemande.*

*Le 10-8-1940, une première expédition eut lieu. Baldewyns, Capellen et Cayet se dirigèrent en vélo dans la direction de Tongres. Baldewyns était muni d'une corde et d'une pince coupe-fil. Entre Juprelle et Wihogne, ce dernier et Capellen, sautèrent de leur vélo, tandis que Cayet allait faire le guet cent mètres plus loin. Du haut d'un petit talus, Baldewyns tira vers lui au moyen d'une pierre fixée à la corde, un double fil téléphonique qui passait le long de la route. Il s'agissait d'une ligne destinée à prévenir un poste d'alerte de Liège de l'arrivée des avions « ennemis ». Capellen prit la pince et sectionna 80 cm des deux fils. Les trois accusés s'enfuirent alors après avoir jeté les morceaux dans un champ de pommes de terre.*

*Le 28 août suivant, les accusés Baldewyns, Capellen, Gérardy et Massart se rendirent de nouveau au même endroit. Aidé cette fois de Massart, Baldewyns coupa les deux fils ainsi qu'un autre fil de liaison fixé au même poteau. Les quatre saboteurs se dirigèrent ensuite le long de la ligne de chemin de fer près de la gare d'Awans-Bierset. Baldewyns grimpa sur une cabine téléphonique située le long de la voie et attira vers lui les lignes passant au-dessus. Craignant de se faire électrocuter, il demanda à Capellen et Gérardy de lui passer leur porte-monnaie en cuir et s'en servit comme gant de protection pour sectionner les fils.*

*L'Autorité allemande ne pouvait manquer d'être mise au courant de ces faits. En effet, le 28-8-40, jour de la seconde sortie effectuée par les jeunes gens, une alerte aérienne avait été encore signalée par téléphone à Liège à 19 h. 32, tandis que l'alerte suivante qui aurait dû atteindre Liège à 20 h 18, ne parvint pas à être signalée. Ce seul fait suffit à faire deviner l'importance que les Allemands allaient donner à ces actes de sabotage répétés. Le lendemain du 28-8-40, les prisonniers de guerre libérés des communes de Wihogne, Juprelle et Paifve furent repris en signe de représailles.*

*On se rend compte de l'émoi que cette mesure suscita dans la région. Quelques jours après, la G. F. P. (Geheime Feldpolizei), aidée vraisemblablement en cela par une dénonciation anonyme, parvenait à mettre la main sur les coupables. L'audience eut lieu le 14 septembre. Tous les jeunes gens étaient accusés de sabotage d'installations militaires, à l'exclusion de Rosen et Thiry qui avaient assisté à certaines réunions et conciliabules et qui se voyaient reprocher de ne pas avoir dénoncé les actes de sabotage qui allaient se commettre.*

*Les accusés étaient en aveu sur tous les points, sauf Capellen et Gérardy qui nièrent avoir fait le guet lors du second sabotage sur la route entre Juprelle et Wihogne. Ils reconnurent avec beaucoup de cran avoir agi dans l'intention de servir leur pays. Seule l'arrestation des prisonniers de guerre innocents les avait incités, déclarèrent-ils, à suspendre leur activité.*

*Les débats furent rapportés en détail dans la presse pro-allemande de l'époque, y compris, bien entendu, La Légia (2) qui fit de ce procès un reportage sensationnel dicté par le service de propagande allemand du Dr Geller.*

*Afin d'enlever aux jeunes patriotes toute auréole, la presse domestiquée de l'époque nota, entre autres, que « les accusés avaient essayé de dégager leurs responsabilités en se chargeant mutuellement » et La Légia du 17 septembre écrivait que « particulièrement le jeune Rosen avait tenté de se sauver en accablant ses camarades », ce qui constituait un odieux mensonge. Le Ministère public réclama contre Capellen et Baldewyns, la peine de mort et contre les autres des peines diverses de travaux forcés. M. le Bâtonnier Musch plaida avec cœur, particulièrement pour les deux premiers dont la vie était menacée. Les arguments de la défense ébranlèrent à ce point les membres du Conseil de guerre que ceux-ci renoncèrent à prononcer contre Capellen et Baldewyns la peine capitale et se contentèrent d'une peine de 15 ans de travaux forcés.*

*A cet égard, l'arrêt adoptant le point de vue de la Défense disait que si le Tribunal a renoncé à prononcer contre les deux accusés la peine capitale réclamée par le représentant de l'accusation, c'est parce qu'il a été pris en considération que lorsque le législateur parle dans son ordonnance du 25-11-39 d'un crime attentatoire à la force défensive du Reich, digne de la peine de mort, il avait en vue un cas empreint d'une gravité exceptionnelle, particulièrement grave, tant par l'importance du dommage causé par le sabotage que par les dispositions particulièrement criminelles de l'auteur qui font que celui-ci doit être considéré comme un être asocial; ceci n'est pas le cas des accusés Baldewyns et Capellen.*

*Les dommages causés aux lignes téléphoniques, encore que la chose doive être prise au sérieux, ne furent pas particulièrement graves, puisqu'ils purent être réparés en peu de temps. C'est la raison pour laquelle, compte tenu également du jeune âge de ces deux accusés, le Tribunal a renoncé à prononcer contre ceux-ci la peine de mort ou les travaux forcés à perpétuité. »*

*C'était pour la défense un beau succès, mais tout danger n'était pas, comme on va le voir, définitivement écarté. En effet, le Commandant militaire à Bruxelles, le Général von Falkenhausen, invité à se prononcer en qualité de chef de la Justice militaire pour la Belgique et le Nord de la France, ne ratifia pas la décision du Conseil de guerre de Liège qu'il trouvait trop clémente en ce qui concerne les deux premiers accusés. Désirant avant tout faire un exemple, il cassa l'arrêt de la Cour de Liège et renvoya, avec un mémoire circonstancié, Baldewyns et Capellen devant le Conseil de guerre différemment constitué. Tout était donc remis en question et le cas de ces deux jeunes gens paraissait cette fois désespéré.*

*Comme il fallait s'y attendre, renforcé qu'il était de l'avis implicite du Commandant Suprême de l'armée, le Ministère public réclama de nouveau la peine de mort. Ceci n'était nullement fait pour décourager M. le Bâtonnier Musch qui, au contraire, redoubla d'efforts et, après une plaidoirie condensée où il rencontra tour à tour les arguments de droit et de fait, remit en mains du Tribunal une note résumant en une dizaine de pages toute son argumentation.*

(2) Journal collaborateur, publié du 25 mai 1940 au 1 septembre 1944.

*Le Tribunal se retira pour délibérer et ce n'est pas sans une certaine angoisse que les deux jeunes gens attendirent la rentrée des juges. Le danger était d'autant plus menaçant qu'entre-temps, d'autres actes de sabotage avaient été commis dans la région. Ils échappèrent cependant de justesse à la mort.*

*La Cour militaire, dans un arrêt longuement motivé, déclara renoncer à nouveau à la peine capitale et condamna Baldewyns et Capellen, le 2 octobre 40, à la peine de travaux forcés à perpétuité. »*

### Que de jeunes condamnés exécutés à la Citadelle !

Ainsi, pour le premier grand procès, le Conseil de guerre et la Cour militaire n'ont pas prononcé de peine de mort contre les jeunes Ansois et cela, malgré l'intervention du Général von Falkenhausen.

Deux ans plus tard, les tribunaux allemands sont devenus bien plus sévères, n'hésitant pas à condamner 12 jeunes Résistants en un procès : ils ont été passés par les armes le 9 novembre 1942. Ils étaient âgés de

18 ans : Léonard Maquinay

19 ans : Louis Cokaiko,

20 ans : Maurice Liebens, Jules Gengler,

21 ans : Roger Reichling, Antoine Robert, Joseph Maréchal,

22 ans : Thomas Nihant

23 ans : Oscar Reichling (frère de Roger), Hubert Denis, Noël Coutelier,

31 ans : Auguste Frenoy.

L'Abbé Mathieu Voncken, aumônier de la prison, a passé leur dernière nuit avec eux pour les reconforter et les accompagner jusqu'aux poteaux d'exécution.

Dans le courant de l'année 1943, après les premiers revers allemands, Hitler, dans un discours retentissant, a condamné la tiédeur de certains magistrats allemands et a annoncé qu'il dirigerait personnellement l'administration de la Justice du Reich.

Dès lors, les tribunaux militaires passèrent sous la coupe des S. S. : on constata alors que des conseils de guerre recevaient brusquement et sans explications, l'ordre de remettre les dossiers et les prévenus dans les mains de la *Gestapo* : les prisonniers étaient emmenés dans le plus grand secret vers une destination inconnue en Allemagne.

Les Allemands ont fusillé de nombreux jeunes Résistants à la Citadelle de Liège :

16 ans : Raymond Bertholet, Emile Wolwaerts,

17 ans : Georges Loyaerts,

18 ans : Hubert Keutiens, Jean Kranswelt, Léonard Maquinay, Octave Wintgens,

Roger Lognard,

quatorze Résistants de 19 ans,

seize Résistants de 20 ans,

vingt-et-un Résistants de 21 ans,

Vingt-quatre Résistants de 22 ans etc ...

## Le devoir de perpétuer la force de ces grands exemples

Le 15 août 1923, lors de l'inauguration du monument érigé en mémoire des héros du fort de Loncin, le Roi Albert 1er avait insisté sur le devoir de la Nation envers ces vaillants défenseurs :

*« Pénétrés du respect qui s'impose dans ce glorieux et tragique cimetière (...), nous sommes tous unis dans l'accomplissement d'un même devoir de fervente gratitude envers eux.*

*Le pays, de son côté, a le devoir de perpétuer la force de ces grands exemples et d'en nourrir l'esprit et les cœurs des nouvelles générations.»*

Ces paroles royales peuvent également être adressées aux 427 fusillés de l'Enclos national de la Citadelle de Liège, tombés pour avoir courageusement lutté contre l'occupant abhorré.

Les photos avec (\*) proviennent du livre « *La défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand.* »

### Bibliographie

Lohest Cassian et Kreit Gaston, *La défense des Belges devant le Conseil de guerre allemand.* 1945.

Loxhay Jules, *Histoire de l'Enceinte et de la Citadelle de Liège*

Association Royale Le Monument National à la Résistance, *Enclos National des Fusillés de la Citadelle de Liège.*

Gérard Fernand, *L'Abbé Mathieu Voncken, aumônier des Fusillés à la Citadelle de Liège.*

Fernand Gérard

2 juillet 2023